



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

Registre des procès-verbaux
ANNEE 2019



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Courriel : conseil.morondava@gmail.com



Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE**

15 au 22 Février 2019

PROCES-VERBAL

STATUT :

ADOPTÉ EN
CONSEIL DU
27/06/2019

Date de la convocation 4 Février 2019	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof, le 1 ^{er} et 2 nd Adjoint, la secrétaire générale et le chef du service des affaires sociales, jeunesse et sports
Date de session 15 au 22 Février 2019	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HANJOVAKO Christian HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RAKOTOMALALA Irma H. RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph
Invités	M. Pascal RAFENOMENANTSOA, chef SRAT ; Mme Mariath ABOUDOU, consultante.

OUVERTURE DES TRAVAUX

La Présidente précise que cette session est principalement dédiée aux orientations budgétaires, en vue de l'adoption du BP 2019. La densité des points inscrits à l'ODJ amèneront certainement les membres à opérer des choix voire à ajourner certains dossiers non urgents et ne nécessitant pas de délibération.

Dans la mesure où la Loi indique que les séances du Conseil sont publiques, elle propose de mettre en application cette disposition afin de promouvoir la bonne gouvernance, rendre transparent les travaux du Conseil et susciter l'intérêt des administrés pour les affaires communales. L'opération consiste à inviter, à titre d'observateurs, les 18 chefs FKT, des citoyens et la presse. Elle souligne que cette proposition avait été discutée en Bureau du Conseil, lequel avait émis son avis favorable.

Après échanges, la majorité des membres déclare qu'ils ne se sentent pas armer pour expérimenter ce type d'exercice.

De son côté, le Maire informe que le compte administratif 2018 n'est pas prêt, il ne pourra par conséquent pas être présenté

1. ACTUALITES/INFORMATIONS GENERALES

Ont été abordés et discutés :



1.1- Intempéries de janvier.

Elles ont beaucoup impacté le littoral (recul du trait de côte, inondation, dégâts des bâtis). La Présidente regrette le manque de coordination des acteurs et autorités locaux sur la gestion postintempéries.

1.2- L'affaire dit du « nettoyage/prélèvement » de plage devant l'hôtel ex-couleur café à l'aide d'engins du BNGRC.

Cette action dénoncée par la Présidente sur la page FB de la CUM a eu une grande résonance tant dans les médias nationaux que sur les réseaux sociaux : plus de 65 000 vues. Le Préfet a publiquement indiqué sur TVM que les engins avaient été mis à la disposition de la CUM, suite à la demande de cette dernière et que le prélèvement de sable résultait d'une mauvaise appréciation des faits diffusés par certaines personnalités.

1.3- Obligations statutaires des agents.

La Présidente fait savoir que les commentaires (annonces de préparation de la campagne du maire actuel pour la députation) postés par le chef du service logistique, M. Zaid Evrard Maolidy (lequel a plus de 3 000 amis) constituent un manquement grave à ses obligations statutaires en plus de tenir des propos diffamatoires et insultantes vis-à-vis de la diaspora morondavienne.

Il s'agit d'une nouvelle faute grave pour laquelle elle exige d'appliquer les sanctions requises par la Loi. Elle rappelle que cet agent a déjà fait l'objet de nombreux recadrages, et de deux avertissements formels du Conseil auprès du Maire.

Celui-ci rétorque qu'il demeure le Chef du Personnel et qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires.

La Présidente demande quelle suite il a donné aux demandes de sanction du Conseil à l'encontre de cet agent ; souligne que la Loi s'applique et s'impose à tout employé quelle que soit la relation privilégiée que dernier entretient avec le Chef de l'Exécutif.

1.4- Habitat & urbanisme.

❖ Avis sur le PUDI.

Le Chef SRAT explique que l'avis du Conseil n'est pour l'heure pas requis dans la mesure où l'élaboration n'en est qu'à sa phase Diagnostic. Le projet a pris du retard et les étapes tant Prospectives que Perspectives ne sont pas encore menées. Il indique que la Loi a prévu des mesures de sauvegarde dans le périmètre concerné par le plan pour une durée de 18 mois. Durant cette période toute transaction immobilière et délivrance de permis de construire ou travaux sont subordonnés à une autorisation préalable d'un comité ad hoc.

❖ Autorisation de démolition d'une maison en ruines.

L'opération s'est déroulée le 24 janvier 2019 ; la ville était encore sous l'influence des mauvaises conditions météo (Code rouge). La Présidente explique avoir pris attache auprès du Maire afin de l'interroger sur le caractère précipité de cette démolition, dès qu'elle en a eu connaissance, et savoir si toutes les précautions juridiques nécessaires et préalable à ce type d'opération (arrêté, expertise...) avaient été respectées.

Elle donne ensuite lecture du message que le propriétaire du bâtiment a adressé au Maire et son 1^{er} Adjoint, dont copie lui a été transmise. Il leur demandait de différer l'opération de démolition, au motif que sa priorité du jour, en tant que président de la congrégation, était de reloger les sinistrés des intempéries. Il a, toutefois, fait constater par huissier la démolition, et signalé qu'aucune notification de la CUM l'informant de la démolition imminente de son bâtiment ne lui avait été remise, ainsi que la Loi l'exige. Le propriétaire lui a également indiqué qu'il s'était entretenu avec le Préfet, lequel aurait déclaré n'avoir pas été mis au courant de l'opération ni avoir eu d'arrêté municipal à légaliser.

De leur côté, le Maire et son adjoint font savoir qu'ils ont écrit à plusieurs reprises, sans succès, à la Congrégation indienne ; reçu différentes réclamations de riverains, dont celle des Travaux publics, sollicitant la démolition de ce bâtiment lequel présenterait des menaces réels pour la sécurité des administrés.

La Présidente demande que soit remis aux élus les différents documents cités (réclamations, courriers et arrêté de démolition).

❖ Construction d'une quinzaine de pavillons devant l'EPP de Namahora.

La Présidente invite le Maire à fournir des explications sur les constructions de pavillons qu'il a autorisé et ce malgré l'avis défavorable du Conseil, formulé en août 2017, en réponse à une demande exprimée par la Directrice de l'EPP.



Le Maire souligne que les constructions sont en matériau léger et non en dur ; précise que les occupants ont financé eux-mêmes les aménagements ; la CUM se contentant de prélever des droits d'occupation et de redevances journalières.

❖ Affaire « Yolande Fock-So ».

Trois représentants de la famille FOCK-SO se présentent au Conseil afin de lui demander de revenir sur la délibération qui a été prise accordant le terrain et la maison familiale à Mme Yolande.

La Présidente explique que la délibération portait sur une renonciation à faire prévaloir les droits de la CUM sur ce terrain, lequel n'était ni titré ni borné au nom de la CUM. Et l'Assemblée de les inviter à se renseigner auprès des Domaines pour connaître la situation juridique actuelle du terrain, afin d'entreprendre des démarches similaires à celles de Mme Yolande.

1.5- Focus sur les autorisations de construire.

Le chef SRAT explique à l'Assemblée les procédures en matière d'instruction, d'octroi et de délivrance des permis (construction ou démolition).

Le Maire demande que l'autorisation accordée, par arrêté préfectoral, au chef FKT d'octroi des permis de construire soit annulée. Le chef SRAT souligne qu'il s'agit d'une mauvaise lecture de l'arrêté, lequel prévoit la consultation des chefs Fkt en matière de transaction foncière, en leur qualité d'autorité de proximité ayant une bonne connaissance de leur circonscription. C'est à ce titre qu'il leur est demandé d'apposer leur visa administratif. Cet avis ouvre droit à des frais administratifs à régler au Fkt. Et de conclure que seul le Maire est habilité à instruire, accorder et délivrer, après avis du SRAT, les permis.

1.6- Rapport sur la délivrance des permis.

Il est fait état de 96 de demandes de permis de construire en 2018, dont 32 ont été accordées (soit 33%), pour une recette de 39,5 M Ar.

Le vice-président HANJOVAKO fait remarquer que le calcul de l'Exécutif est erroné car il comptabilise tous les droits y compris ceux afférents aux permis non attribués. Le Président HANJOVAKO souhaite, en outre, que soient bien distinguées les autorisations de construire des clôtures, des habitations. De même qu'il est impératif que des études d'impact environnemental (EIE) soient exigées du promoteur avant toute délivrance de permis.

La Présidente s'interroge de la place qu'occupe la Commission municipale d'urbanisme, créée en août 2017, dans le dispositif établi par l'Exécutif pour accorder les permis.

1.7- Construction d'un hangar à vocation commerciale à Nosy kely.

Cette construction, entourée par une haute clôture en dur se trouve en plein milieu du village, derrière l'hôtel Palissandre.

Pour répondre aux interrogations de la Présidente, le Maire précise que les demandes de construire la clôture et le hangar datent de 24 janvier 2019. De fait, ces transactions ne figurent pas dans la base de données 2018. Les promoteurs, déjà présents à Morondava dans la collecte de crabes, sont des ressortissants Chinois. Ils recherchaient un lieu pour étendre leur activité aux produits halieutiques. Le site choisi et disponible appartient à la sœur du Maire, qui leur loue. Concernant les rejets et autres études d'impacts, le Maire souligne que dans le cadre d'une activité de collecte l'EIE (impact environnemental) n'est pas requis.

La Présidente regrette que ce type d'investissements et d'aménagement, à l'instar de celui de la boîte de nuit, de Nutrizaza ou encore de l'hôtel de Sadroudine, n'ait pas été présenté au Conseil. Elle s'interroge également sur la pertinence du lieu de cette implantation - Nosy kely, ayant été identifié et classé notamment dans le PUDi comme zone touristique à privilégier – et de son articulation en matière d'aménagement du territoire et de planification spatiale.

1.8- Réhabilitation des routes et ponts

- ❖ Pont Tananambao : le Maire informe que des travaux de réhabilitation devraient démarrer courant mars.
- ❖ Réfection et terrassement de certains axes routiers. Lors du Conseil de mai 2018, il avait été demandé au Conseil de définir les axes devant faire l'objet de réhabilitation suite à l'annonce d'une dotation de 500 M Ar sur les crédits du Fonds d'Entretien Routier (FER). Le Maire remet aux participants copie de la Décision du Ministère des Travaux publics octroyant une subvention de 189, 672 M Ar à la Ville pour réaliser des travaux de pavage de la rue desservant le magasin Arzou au Bureau des Eaux & Forêts. Cette opération viendrait se substituer à la dotation de 500 M Ar.



2. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents. Constatant le quorum (11/11), elle déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

Elle soumet de nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant également des délibérations. Ils concernent :

a) Sur proposition de la Présidente :

- Annulation de la délibération portant avis sur le PUDi et les recommandations sur les aléas littoraux.
- Retrait de l'ODJ de la présentation du Compte administratif 2018.

b) Sur proposition du Maire :

- Annulation de l'arrêté autorisant les chefs Fkt à délivrer des permis de construire,
- Résolution visant à externaliser la gestion de collecte des déchets à l'ONG Manao Manga ,
- Projet de construction d'un marché de meubles à Antanimenakely,
- Résolution visant à confier à l'ONG Manao Manga la reconversion de la tranom-pokonolona en un centre socio-culturel,
- Reconduction des contrats de travail de 32 vacataires pour une durée de 6 mois,
- Autorisation du paiement des arriérés des agents de la commune non payé par les anciens Maires.

Le projet d'ODJ est soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 2018

La Présidente demande à l'Assemblée ses remarques concernant le projet de PV.

Aucun commentaire n'étant formulé, elle le soumet au vote :

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

4. DISCUSSIONS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

4.1- Formation du Maire sur les outils de la planification urbaine.

Le Maire annonce qu'il envisage de participer à une formation, organisée par l'AFD et se déroulant à Marseille du 10 au 20 juin 2019. Une partie de la formation est prise en charge par l'AFD et le reste devra être assuré par la CUM. De nouveaux éléments viennent cependant modifier ce montage, car la Région Réunion lui a indiqué qu'elle prendra entièrement à sa charge les frais de séjours et de déplacements, dans la mesure où cette formation est liée au projet PALM.

4.2- Investissements dans des bennes à ordures.

L'Exécutif fait savoir que le projet de gestion des déchets est au point mort depuis le départ d'ECA et Wateraid. Seuls 3/10 bacs (bennes publiques) sont opérationnels faute de partenariat. Plutôt que de subir la situation et d'attendre d'hypothétiques partenaires, la Présidente suggère de pratiquer une politique plus volontariste en matière d'investissements.

4.3- Financement du programme d'éclairage public.

Il avait été décidé, lors de la session d'août 2018, d'utiliser le principe de fongibilité offerte sur les deux lignes d'avoire de la JIRAMA pour financer un programme d'éclairage public autonome (led et panneau solaire) dans les 18 Fkt.

4.4- Politique de pilotage et de gestion des ressources humaines

❖ Adéquation besoins et postes.

La Présidente regrette que l'analyse de l'état du personnel figurant en annexe du projet de BP 2019 ne reflète pas les objectifs fixés par le Plan communal de développement, lequel prévoit dans son programme d'administration et de coordination des services : « le renforcement des missions de service public, de la capacité de mobilisation des recettes propres et l'amélioration de la GRH au sein de l'administration communale ». Et de citer, à titre d'illustration, le service de recouvrement pour lequel 4 postes avaient été ouverts en 2018, et restent non pourvus à ce jour ; le centre de secours pour lequel 8 sapeurs avaient été budgétés en 2018 et zéro recrutement réalisé. Elle constate qu'en 2019, l'effectif des pompiers est en réduction alors que la CUM dispose de 2 camions pompiers opérationnels. Concernant les services techniques tout confondu, l'effectif est de 8 agents dont un maçon et un chauffeur, pour une ville de près de 100 000 hab.



❖ Recrutement :

En 2018, elle constate le recrutement non autorisé en cours d'année non prévu et non budgété d'un emploi au service population (TSITETEZY) ; l'absence d'agents de recouvrements et d'un inspecteur de marché, la présence au tableau des effectifs d'un assistant régisseur et d'un régisseur, alors que ces postes n'avaient pas été ouverts. Elle souligne par ailleurs que dans le tableau des effectifs figure un second poste d'assistant régisseur à pourvoir.

Le Maire souhaite pour sa part recruter un assistant de recouvrement et un assistant comptable. La Présidente lui répond que le poste d'assistant comptable avait été budgété l'année dernière mais que le profil ne leur avait pas été adressé.

❖ Politique salariale.

La Présidente signale, en 2019, des ajustements disproportionnés de salaires allant jusqu'à +52%. Ces augmentations sont en incohérences par rapport à la réalité des emplois occupés ou encore l'ancienneté des agents. Elle constate, en outre, qu'il existe des disparités de traitement dans la même catégorie de qualification ; et regrette les discriminations faites envers les salaires les plus bas, à savoir ceux des vacataires balayeurs.

Le Maire expose que la promesse présidentielle est de relever le SMIC à 200 Kar ; pour l'heure celui-ci est à environ 168 000 Ar.

5. DELIBERATIONS, AVIS ET RESOLUTIONS (CF. TABLEAU EN ANNEXE)

5.1- Financement de pavage de rue

Par Décision de la Direction des infrastructures et de l'équipement, portant référence N° 03/MTPI/2018, est versée à la ville de Morondava une subvention d'un montant de 189 672 000 Ar au titre des subventions d'investissements. Cette dotation sera inscrite en recettes du BP additionnel de la Commune.

Il est proposé d'utiliser cette allocation pour réaliser des travaux de pavage de la rue desservant le magasin d'Arzou au Bureau de la Direction régionale des eaux et forêts, et de prendre une délibération à cette fin.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

5.2- Assistance à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet PALM

Suite aux difficultés rencontrées, notamment d'ordre administratif et financier ; dans la poursuite des orientations prises par le Conseil en octobre 2018 de réfléchir à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour porter le projet PALM ; après avoir consulté les bailleurs que sont la Région Réunion et l'AFD ; la Présidente a pris attache avec différentes unités d'exécution en décembre.

Plusieurs échanges avec l'AGETIPA, auxquels a été étroitement associée la Région Réunion, ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges pour déterminer les rôles et missions à déléguer. La maîtrise d'ouvrage déléguée (MOb) vise à assister entièrement la CUM dans l'organisation, la prévision et l'établissement des marchés, des études et la réalisation des travaux.

Il s'agit d'une mission rémunérée à intégrer dans la dotation AFD. Il est proposé de confier cette MOb à l'AGETIPA et de prendre une délibération à cette fin.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

5.3- Augmentation de la redevance sur les célébrations de mariage.

Le Maire explique que la célébration de la cérémonie de mariage en dehors des jours et heures de prestations habituelles mobilise du personnel et nécessite une augmentation des tarifs. Il est proposé de porter cette redevance à 20 000 Ar/mariage et de le fixer par délibération.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

5.4- Annulation de la délibération relative à la vente du matériel roulant vétuste.

La Présidente rappelle que le Conseil avait pris en 2016, à la demande du Maire, une délibération visant à l'autoriser à mettre en vente du matériel roulant, en raison de leur état de vétusté totale. Il s'agissait de deux véhicules: camion pompier et petite benne de marque Renault, lesquels ne sont plus en mesure d'être affectés à leur usage. Il avait été précisé que, n'étant pas encore classés comme épaves, ces véhicules pouvaient présenter un intérêt pour un acquéreur. Un prix plancher de mise en vente avait été fixé à 7 M Ar pour le camion pompier et 3 M Ar pour la benne.

En 2017, une nouvelle délibération est prise, à la demande du Trésor cette fois, afin de créer une commission ad hoc pour traiter de cette vente.

Aujourd'hui le Maire souhaite faire annuler ces délibérations, au motif que les pièces ont totalement disparu. Une liste, établie par un garagiste de la place, des pièces évaporées est remis au Conseil. La Présidente fait observer qu'il n'y ait pas



eu, lors de l'évaluation des prix en 2016, un état zéro des véhicules ; regrette que ce dossier ne soit traité qu'aujourd'hui alors que la date d'expertise du garage est d'août 2018 et note enfin que l'expertise n'est pas signée.

De son côté, le Président de la Commission Finances & AO s'étonne de voir inscrit en recettes un montant correspondant à une éventuelle vente. Il propose que les véhicules soient : mis en vente en l'état ou vendu à la bougie aux plus offrants. A cette fin, deux votes sont proposées :

→ La demande d'annulation de la délibération relative à la vente du matériel roulant vétuste, dont a été émis un avis Défavorable à l'unanimité (11/11 voix)

→ La vente aux enchères en l'état du matériel roulant vétuste après que le Comité ad hoc et un expert aient constaté leur état de vétusté.

Après avoir soumis aux votes les deux recommandations, la seconde est : **Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)**

5.5- Annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs Fkt « à délivrer des permis de construire »

Dans la poursuite des discussions supra, la Présidente informe qu'une délibération du Conseil ne peut annuler un arrêté préfectoral. Elle suggère au Maire de se rapprocher du Préfet afin que celui-ci fasse le nécessaire.

5.6- Projet de création d'un marché de vente de meubles à Antanimenakely.

Le Maire expose à l'Assemblée le projet destiné à canaliser les vendeurs de meubles opérant près du Commissariat et à régulariser la situation de plusieurs vendeurs de « enta madiniky ». Le marché serait situé sur le terrain vague jouxtant le stade et à l'arrière du Trésor Public. Il est prévu d'y installer 65 marchands sur une superficie d'environ 1 000 m².

La discussion s'engage autour de : l'opportunité d'investir alors que le calendrier est soumis à l'élaboration du PUDi ; le rapport retour sur investissement dans les scénarios exposés (investissement de la CUM ou des vendeurs) ; la situation juridique du terrain ; la relocalisation des taxi-brousse occupants actuels de cette zone puis des volaillers ; la salubrité des lieux en sachant que des familles entières vivent sur leurs étals et la gestion de la sécurité ; les servitudes de passage vers le stade et/ou à l'extérieur de ce marché vu que deux accès sont déjà bloqués ; articulation avec la finalisation de la construction du stade (parking, gymnase...)

Le projet est soumis au vote : **Ajourné à la majorité (10 voix/1 voix favorable)**

5.7- Externalisation de la gestion de la décharge d'Ampasy.

Le Maire et son adjoint présentent le projet porté par une association de droit français, en cours d'immatriculation à Madagascar, Manao Manga. La proposition vise à reprendre, pour une durée de 3 ans renouvelable, la gestion et l'exploitation de la décharge d'Ampasy ; les étapes de pré-collecte et collecte restant de la compétence de la CUM ainsi que le transport des déchets vers le site. Cette collaboration fera l'objet d'une convention.

La Présidente, qui a analysé l'offre de collaboration, fait savoir que cette association n'a que deux 2 années d'existence en France, pas d'antenne relais à Madagascar, embrasse trop de domaines thématiques (micro crédit, agriculture, panneaux solaires, désalinisation...) et doute de la capacité de cette association à entreprendre dans ce domaine. Elle regrette par ailleurs l'absence d'éléments chiffrés du projet (absence de référence, en termes de création d'emplois, d'équipements à apporter, absence d'un business plan...). Elle note que Manao Manga demande d'ores et déjà une mise à disposition de 8 ha supplémentaire autour du site.

Plutôt que de confier cette exploitation à une association extérieure, la Présidente suggère à la CUM de rédiger un cahier des charges et de lancer un appel à projet permettant à tous les porteurs de projet de soumissionner sur un même pied d'égalité.

Pour le Vice-président HANJOVAKO, il est clair que ce type d'associations, parce que trop diversifiés dans leur objet, sont à la recherche de ressources financières. La gestion des déchets ainsi que l'environnement étant des secteurs porteurs dans les PMA, beaucoup s'y engouffrent. Il estime que le projet manque de consistance, et se demande comment la CUM, qui n'est aujourd'hui même pas encore en capacité d'organiser la collecte du déchet, peut déléguer la gestion et le traitement de celui-ci à un tiers.

Mme Irma soutient avec ardeur ce projet, lequel constitue selon elle une opportunité à saisir et ne peut qu'apporter du développement.



Le projet est soumis au vote :

Adopté à la majorité par 5 voix pour, 2 voix contre (DAVIDSON et RAZANAMINO) et 2 abstentions (HANJOVAKO et RATSIMBAZAFY).

5.8- Reprise de la Tranom-pokonolona par l'association Manao Manga.

La Présidente rappelle qu'en décembre 2016, le conseiller MOUMINY avait interrogé le Maire sur la situation de ce bâtiment et son devenir. Il lui avait été répondu qu'il était loué à différents locataires, et qu'une demande de réhabilitation était en cours. S'agissant de son usage, le Maire avait évoqué l'extension de marché, salle des fêtes. Dans cette perspective, le Conseil avait alors décidé de mener une réflexion au sein d'une commission mixte Cadre de vie et jeunesse & développement économique.

Aujourd'hui, elle regrette que l'on fasse une économie de cette réflexion, au motif qu'une association de passage en ville en juillet se propose de monter un projet, dont on ne connaît ni le contenu ni les voies et moyens pour le réaliser. Et de s'interroger sur le rôle de la CUM et de sa capacité à fédérer les jeunes de tous les quartiers, les associations culturelles existantes et élaborer un projet inclusif lui appartenant et correspondant aux attentes et besoins réels des Morondaviens ?

Le projet est soumis au vote :

Avis défavorable à la majorité par 6 voix contre (DAVIDSON, RAZANAMINO, HANJOVAKO, RAZAFIMANJARY, HAJASON) ; 3 voix pour et 0 abstention

5.9- Reconduction et recrutement de vacataires pour une durée de 6 mois.

Le Maire fait part de ses besoins en termes de vacataires au titre du 1^{er} semestre 2019. Ceux-ci portent sur la reconduction de 32 emplois de vacataires répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

5.10- Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux.

Le Conseil avait mis en place en 2016 un échancier autorisant le Maire à régler les arriérés de salaires d'un montant de 62,5 M Ar correspondant à 5 mois de l'année 2017 en vue de leur apurement sous cette mandature. Il avait alors été convenu d'étaler son règlement jusqu'en 2019. Le Maire indique avoir déjà réglé 2 mois. Le Trésor exige une nouvelle délibération l'autorisant à payer les 3 derniers mois restant d'un montant d'environ 9 M Ar, correspondant au mois d'oct, nov et décembre 2017.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

5.11- Approbation du projet de BP 2019.

Après présentation du BP, échanges et débats, il est demandé à l'Exécutif d'apporter plusieurs modifications tant au niveau du projet de BP qu'en ses annexes mais également sur le réajustement des montants au regard des arbitrages qui ont été discutés.

Sous ces réserves, le projet de BP est soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9voix)

5.12- Autres décisions et orientations.

- a) Formation du Maire sur les outils de la planification urbaine : au vu de ce qui a été indiqué supra, la demande de prise en charge financière par la CUM, devenant caduque, est annulée.
- b) Investissements dans des bennes à ordures : il est demandé à l'Exécutif de faire une évaluation financière du coût de ces installations afin de les intégrer au BP 2019 au titre des actions du Programme 3, visant à améliorer la salubrité publique.
- c) Financement du programme d'éclairage public : le Conseil recommande que ces dépenses apparaissent au BP 2019 au titre des investissements.
- d) Politique de pilotage et de gestion des ressources humaines
 - Adéquation besoins et postes : il est recommandé d'ajuster et renforcer les capacités en fonction des objectifs du PCD.
 - Recrutement : le poste d'assistant comptable avait été budgété l'année dernière ; le poste d'assistant en recouvrement ne constitue pas une priorité. En revanche, le recrutement d'agents chargés de recouvrer et de renforcer les recettes communales en est une. S'agissant de l'emploi de régisseur, il est demandé de rédiger un profil de poste afin d'ouvrir le recrutement.



→ Politique salariale : il est demandé d'intégrer dans le BP 2019 une revalorisation des bas salaires afin de les porter à 170 000 Ar, voire de les monter jusqu'à 200 000 Ar pour anticiper sur la promesse présidentielle de porter le SMIC à ce seuil.

La Présidente clôture la session à 16H





REPOBLIKAN'Y MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE**

15 au 22 Février 2019

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Financement de pavage de rue	11	0	0
2	Assistance à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet PALM	11	0	0
3	Augmentation de la redevance sur les célébrations de mariage	11	0	0
4	Annulation de la délibération relative à la vente du matériel roulant vétuste	0	11	0
5	Externalisation de la gestion de la décharge d'Ampasy	5	2	2
6	Reprise de la Tranom-pokonolona par l'association Manao Manga	3	6	0
7	Reconduction et recrutement de 32 vacataires pour une durée de 6 mois	9	0	0
8	Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux	9	0	0
9	Approbation du projet de BP 2019 sous réserve des modifications	9	0	0
10	Projet de création d'un marché de vente de meubles à Antanimenakely	Ajournée		
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	9	0	0



Région MENABE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

CONSEIL MUNICIPAL,

**SESSION EXTRAORDINAIRE
27-28 Juin et 2 Juillet 2019**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS**STATUT :**

**ADOPTÉ EN CONSEIL
DU 19/08/2019**

Date de la convocation 13 juin 2019	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof, le 2 nd Adjoint, la secrétaire générale et la secrétaire du Conseil.
Date de session 27-28 Juin et 2 Juillet 2019	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RAKOTOMALALA Irma H. RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph
	Absent excusé HANJOVAKO Christian a donné son pouvoir avec mandat de vote à RAZAFIMANJARY Joseph
Invités	Messieurs RANDRIATSILANISOA Vaillant, chef de service des Dépenses engagées (Contrôle Financier) ; RAHERINAINA Aurelien, Président du Comité Electoral régional de Menabe. Madame la Présidente du Comité Régional des Marchés et M. Herbert, chef du service SRB ; Pierre TESSIER, coordonnateur du projet PALM Région Réunion ; Théo GRONDIN chargé de mission du projet PALM et Volana RATEFINIARIVO, appui juridique au projet PALM

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente informe que le vice-président HANJOVAKO, retenu par des obligations professionnelles, ne participera pas aux travaux du Conseil. Il a fait savoir qu'il confiait son pouvoir avec mandat de vote à M. RAZAFIMANJARY Joseph.

Elle procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents dont un pouvoir. Constatant le quorum (11/11), elle déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.



1. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION

La Présidente présente à l'Assemblée, pour avis, le projet de déroulement de la session. Celui-ci détaille la répartition journalière des travaux et leur affectation par commission. Le projet est soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

2. ADOPTION DU PROJET D'ODJ

Des demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour sont formulées. Certains d'entre elles nécessitent des délibérations.

- a. Sur proposition du Maire :
 - Mise en application du Décret relatif au Salaire Minimum d'Embauche, lequel fixe celui-ci à 200 k Ar.
 - Renouvellement au titre du 2nd semestre des contrats de 32 employés vacataires ;
 - Le recrutement d'un PRMP dont la fiche de poste a été transmise ;
 - Des travaux d'extension du réseau électrique pour le Fkt de Namahora Sud ;
 - Autorisation de régler les arriérés de salaires des mois de novembre et décembre 2007.
- b. Sur proposition de la Conseillère RAKOTOMALALA Irma :
 - Explications sur les raisons de la non-exécution du BP 2019 ;
 - Explications sur le projet PALM.

Avant de solliciter l'avis du Conseil sur ces nouveaux points, la Présidente tient à apporter les précisions et clarifications suivantes :

- ✓ *Concernant la demande du Maire de recruter un PRMP.*

La loi désigne par défaut le Maire, en sa qualité d'ordonnateur communal, PRMP pour les communes. Il peut déléguer cette fonction à une personne de son choix selon les dispositions précises. Une erreur s'est donc glissée dans l'intitulé de poste présenté à l'assemblée. Par ailleurs, dans le cas où le Maire souhaiterait recruter une PRMP déléguée, ce poste n'a pas été budgété en 2019 et ne figure pas à l'organigramme accompagnant le BP. En conséquence la demande de recrutement d'un PRMP délégué n'est pas recevable.

- ✓ *Sur la demande de Mme RAKOTOMALAL relative au projet PALM.*

Une présentation du rapport d'activités 2018 figure déjà à l'ODJ du Conseil. Sont en outre rappelés que :

- tous les élus du Conseil sont membres permanents du Comité de pilotage (COFIL) et Comité scientifique et technique du Projet (CST), lesquels constituent les organes de gouvernance du Projet. Ils sont convoqués respectivement pour la seconde et quatrième fois le 2 juillet en présence des bailleurs. Des PV sont transmis aux participants à l'issue de chaque réunion
- les bureaux du Conseil, avec l'accord des membres, hébergent le projet PALM depuis plus d'un an,
- un chargé de mission y dispose d'un bureau permanent et anime le projet depuis mai 2018. Cette personne ressource est à la disposition de tout un chacun avec pour rôle de suivre, d'informer et de sensibiliser le public sur le projet. Le contrat de ce dernier a été renouvelé pour une année supplémentaire.

Le projet d'ODJ, amendé par les nouvelles demandes du Maire excluant le recrutement de la PRMP, est soumis au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE FEVRIER 2019

La Présidente demande à l'assemblée ses remarques concernant le projet de PV. Aucun commentaire n'étant formulé, elle le soumet au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

4. ACTUALITES/ECHANGES D'INFORMATIONS

Ont été abordés et discutés :

4.1- Salaire minimum mensuel (SME).

La publication du décret relatif au SME est sortie. Il fixe celui-ci à 200 k Ar/mensuel. Le Maire demande sa mise en œuvre par une délibération.



4.2- Budgétisation et recrutement d'un emploi de PRMP délégué.

Le Maire constate avec regrets cet oubli. Plusieurs propositions sont émises pour pallier à la non-budgétisation du poste : présenter à la session d'août un budget additionnel (Présidente) ; différer le paiement des indemnités du PRMP délégué (Maire).

5.1- Révision de l'annexe relative à l'état des effectifs du BP 2019 légalisé.

Le Maire remet à la Présidente, à la séance du 27 juin, un exemplaire du BP 2019 visé par le Contrôle de légalité. En feuilletant le BP, elle fait remarquer que le montant des salaires de certains vacataires est resté à 133 k Ar. et que le total des effectifs prévisionnels est erroné. Et de demander à l'Exécutif de vérifier auprès du Trésor si ces erreurs sur les salaires, nominatifs par ailleurs, ne porteront pas préjudice aux salariés concernés.

Le 28 juin, le Maire remet à l'assemblée une version modifiée de cette annexe pour validation. Y figure le poste de PRMP délégué ; ont été apportés différentes modifications comme le nombre de percepteurs (qui passe de 3 à 7), de chauffeur (2 au lieu de 1), et une réduction du nombre de vacataires balayeurs (38 à 33)...Elle note que les salaires malgré la SME sont restés à 170 k Ar.

Le Maire demande une nouvelle validation de l'annexe modifiée relative à l'état des effectifs. La Présidente refuse d'accéder à la requête du Maire, au motif que celle-ci dépasse largement l'erreur des 133 k Ar et que le BP a déjà été transmis et visé par les autorités.

5.2- Blocage du paiement des salaires des agents communaux par le Trésor.

Le Maire explique que l'exécution budgétaire incluant les paiements des salaires des agents a été gelée suite à la plainte déposée par la Présidente auprès des autorités. Il ajoute néanmoins que depuis tous les salaires de janvier à mai ont pu être réglés.

La Présidente réfute cette interprétation des faits et fait savoir que les retards pris sont imputables aux multiples erreurs commises par l'Exécutif durant la phase administrative de l'élaboration du BP. Elle précise qu'entre fin février et mi-mai (soit 4 mois), pas moins de 5 versions du projet de BP 2019 contenant des informations financières incohérentes et des calculs erronés lui ont été transmises. Et de souligner qu'à travers le dépôt de sa signature sur ces actes, c'est sa responsabilité et sa crédibilité qui sont engagées.

5.3- Infractions règlementaires sur la confection, le contrôle et la légalisation des actes de l'organe délibérant

La Présidente précise qu'elle n'a déposé aucune plainte devant une quelconque juridiction. En revanche, en sa qualité d'acteur budgétaire concerné, elle confirme avoir interpellé le Préfet par écrit (qui n'a pas répondu), puis alerté les autorités chargées du Budget, afin de leur signaler les multiples infractions au regard des textes règlementaires constatées sur les documents présentés par le Maire en vue de leur contrôle de légalité. Les mesures correctives ou de sanctions ne lui appartenant pas.

Les irrégularités observées portent sur la légèreté avec laquelle le Représentant de l'Etat a exercé ses missions de contrôle. En effet, la loi exige que tout vote du budget soit accompagné d'une délibération du Conseil ; et passe obligatoirement par un avis préalable du Contrôle financier, avant sa transmission au contrôle de légalité. Cette dernière étape a été négligée.

Quant à la délibération, il s'agit d'un document fabriqué de toutes pièces permettant de justifier de l'adoption du budget. La Présidente expose par le détail les nombreux éléments de preuves visant à caractériser de faux la nature de la délibération. Pour illustration : l'Exécutif l'a remis au Contrôle de légalité une semaine après la certification des documents budgétaires, et 3 mois après sa présumée adoption par le Conseil (au lieu du délai règlementaire de 1 mois).

Enfin, elle dénonce les méthodes utilisées par le Chef de l'Exécutif obligeant, à deux reprises, la secrétaire du Conseil, selon les rapports de cette dernière, à lui remettre le sceau du Conseil afin d'authentifier la provenance des documents budgétaires et la présumée délibération.



5.4- Avis préalable et obligatoire du contrôle financier sur le budget prévisionnel

Le Maire remet aux élus copie d'une instruction datant de 2016, émanant du Ministère des Finances et Budget et relative au visa des actes budgétaires des CTD que lui a donné le DCF. Selon lui, cette instruction dispenserait la Commune de requérir à l'avis préalable du Contrôle Financier, telle qu'exigée par la loi.

Après avoir pris connaissance du document, la Présidente réfute cette interprétation. En effet, les dispositions mentionnées dans l'instruction concernent la matérialisation des dépenses et procédures de paiements et non le budget. Cette instruction est par conséquent hors sujet. Elle ne soustrait aucunement la Commune à son obligation légale et réglementaire de soumettre le budget voté à l'avis préalable du Contrôle Financier avant sa transmission pour contrôle de légalité. Par ailleurs une instruction, qui est une note interne, ne vaut pas force de loi.

Le Maire invite alors le Directeur du Contrôle Financier à expliciter l'instruction citée. Celui-ci reconnaît que la Loi prévaut sur l'instruction et confirme qu'elle concerne l'exécution budgétaire. Il confie néanmoins n'être qu'un exécutif et s'être conformé aux directives de sa hiérarchie.

5.5- Etat des avoirs taxes et surtaxes JIRAMA.

- ❖ Montant de l'avoir. Le Maire indique qu'à fin décembre 2018, les avoirs s'élèvent à : 799 647 815 Ar pour les taxes ; et à 20 084 471 Ar pour les surtaxes.
- ❖ Utilisation des avoirs surtaxes. Le Maire informe avoir reçu en novembre 2018 une demande émanant de plusieurs résidents du fonkontany de Namahora-Sud visant à étendre leur réseau électrique dans le lieu-dit Mangarivotra. Le montant des travaux a été évalué, sur devis de la JIRAMA, à 7 213 692 Ar. Il indique également que le Fkt de Namahora-Nord a transmis une demande similaire en juin 2019 mais portant sur une extension du réseau eau. Les travaux sur devis de la JIRAMA sont estimés à 2 809 145 Ar. Il est proposé d'imputer les dépenses de ces travaux sur les avoirs au titre des surtaxes.

5.6- Eclairage publique.

Le Maire annonce que le groupe Filatex va faire don de 20 poteaux munis de panneaux solaires à la ville afin de compléter le réseau existant. Les emplacements envisagés sont le long de la route nationale.

La Présidente demande si les écarts, déjà identifiés lors d'un précédent Conseil, ne pourraient pas bénéficier de manière prioritaire de ce système d'éclairage.

L'assemblée suggère au Maire de demander des devis à la JIRAMA et d'écrire au Ministre afin d'accélérer le processus d'éclairage public non solaire dans les quartiers notamment d'Antsakoameloky, Tsimahavao be et kely.

5.7- Apurement des arriérés et dettes dus à la CNAPS.

Le Maire informe que suite à sa demande, la CNAPS octroiera à la CUM une dotation exceptionnelle lui permettant d'apurer totalement ses dettes vis-à-vis de cet organisme, dont le montant s'élevait à plus de 195 M d'Ar.

5.10- Habitat – urbanisme - aménagement

- ❖ Rapport sur la délivrance des permis.

L'Exécutif, par la voix de sa secrétaire générale, présente son rapport semestriel sur les autorisations de construire (document remis en séance). Il est fait état de 38 demandes de permis de construire, dont 26 ont été accordées (soit 78%), pour une recette de 11,6 M Ar. Elle précise que la plupart des permis accordés sont des autorisations provisoires, en attendant la complétude de leurs pièces. Néanmoins les promoteurs poursuivent leurs travaux et ne reviennent que rarement. Dans ces cas, poursuit-elle, il est difficile de leur infliger des amendes.

Le Conseiller FANOINA rétorque qu'il convient de sanctionner les contrevenants car celui qui a les moyens financiers de construire un bâtiment en dur a les moyens de payer les contraventions et pénalités liées à sa construction. S'agissant de ce point, la SG fait savoir qu'il n'existe pas de délibération fixant le montant des amendes liées aux infractions de ce type.

Elle indique également que toutes les demandes d'autorisation ont été soumis au Comité ad'hoc installé en février dans le cadre du PUDI.



❖ Affichage des permis de construire.

La Présidente fait savoir qu'elle a encore constaté à l'intérieur de plusieurs fkt des constructions à étage en dur, dont les affichages ne semblent pas authentiques. La SG indique que l'Exécutif donne pourtant aux promoteurs les caractéristiques relatifs à la confection des panneaux d'affichage. La Présidente rappelle que ce problème avait déjà été évoqué à plusieurs reprises et qu'il avait été demandé à l'Exécutif de confectionner les panneaux normalisés et d'intégrer leurs coûts dans les frais de dossiers.

❖ Autorisation de construction des aménagements de Bleu Soleil.

Le Maire signale que les bâtiments érigés par le promoteur ne disposent d'aucune autorisation de construire. Ce cas a été discuté à deux reprises en Comité ad'hoc sans qu'un accord n'ait été conclu entre les membres. Et de conclure que les aménagements de Bleu Soleil sont des constructions illicites.

Les Conseillers : FANOINA recommande au Maire de porter plainte ; HAJA suggère que le Conseil apporte son soutien au Maire dans cette démarche. Mme IRMA souligne, pour sa part, que la police de l'urbanisme est une compétence propre au Chef de l'Exécutif et qu'il lui appartient de l'appliquer.

5.11- Mobilité et circulation/ Attribution de nouvelles licences d'exploitation de cyclo-pousse.

Le Maire rappelle qu'un « numerus clausus » fixe à 585 le nombre de cyclopousse à mettre en circulation, mais que le nombre d'informels était évalué à environ 150. Lors du dernier déplacement du PRM à Morondava, un exploitant informel et multirécidiviste s'est plaint en public de la non-attribution de nouveaux numéros par le Maire. Le PRM a aussitôt demandé l'ouverture de ce numerus clausus afin de permettre à ces travailleurs de faire vivre leurs familles. Le Maire a répondu qu'il lui est difficile d'accéder à cette demande tant que les routes de la ville ne sont pas réhabilitées.

Le Maire demande donc l'avis du Conseil, et non une délibération pour conforter sa position. Les Conseillers : JOSEPH fait remarquer que cette réponse au PRM a été faite dans le cadre de la campagne électorale des députés ; HAJA propose de surseoir l'avis du Conseil.

La Présidente demande au Maire si sa réponse au PRM constituait une stratégie pour gagner du temps ou correspond à une vraie échéance. Le Maire informe qu'il est prévu de faire réaliser 11 km de routes, pour lesquels les travaux publics sont en train d'établir différents devis afin de proposer plusieurs types de revêtement (bitume, pavé, autobloquant.....)

5.12- Plan général prévisionnel annuel de passation de marchés

Le Maire a remis en séance du 27 juin son projet de plan général prévisionnel de passation des marchés au titre de l'année 2019.

La Présidente a invité Mme FINARITRA, présidente de la CRM (Comité Régional des Marchés) et chef du SRB (Service Régional du Budget), afin que le Conseil puisse l'éclairer et bénéficier de son expertise. Cette dernière souligne que le rôle du CRM, au-delà de sa mission de contrôle des marchés publics, est d'accompagner, d'appuyer et de former les CTD. Il ne se prononce pas sur l'opportunité et la pertinence des marchés à passer mais en vérifie la conformité au regard des différentes procédures et cadres réglementaires.

C'est ainsi, qu'au vu du projet prévisionnel présenté par l'Exécutif, elle lui recommande de mieux expliciter l'objet des marchés, de prévoir les éventuels allotissements, de revoir les dates de lancement des marchés, de mettre régulièrement à jour ce prévisionnel, d'être vigilant sur les seuils des marchés.... Elle indique, par ailleurs, qu'une délibération du Conseil approuvant le plan général prévisionnel relève d'une disposition interne, et ne semble pas obligatoire.

Il est convenu que le Maire adresse son projet au CRM, de manière à ce que celui-ci l'examine lors d'une séance à organiser le mardi 10 juillet, fasse part de ses observations en retour pour une mise en oeuvre par l'Exécutif.

5.13- Elections municipales

La CENI a rendu public sa proposition de fixer les élections municipales au 28 octobre. La Présidente a invité le Président du CENI Menabe à leurs travaux afin d'apporter aux élus des précisions complémentaires. Celui-ci confirme qu'il s'agit d'une proposition que l'Etat doit confirmer par décret. Le principe de scrutin de liste uninominal à un tour demeure. Cependant les électeurs devront voter de manière séparée pour le maire et les futurs membres du conseil municipal. Il semblerait que ce mode de scrutin avait déjà été pratiqué en 2000.



5.13-Déplacement du Maire au Maroc en mars

Le Maire informe qu'il a effectué cette mission dans le cadre et à la demande de l'AMGVM. Il précise que celle-ci a pris entièrement en charge les dépenses liées à ce déplacement, axé sous le thème du tourisme.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

6.1- Commission ad 'hoc Développement économique et tourisme/toponymie des rues

Les membres de la Commission ont longuement discuté et échangé sur les attributions des noms de rues. Ainsi la Commission :

- Emet un avis favorable à la demande transmise en décembre 2017 par la famille Mahonjo pour baptiser du nom de Justin MAHONJO une voie desservant le quartier d'Andakabe ;
- Emet un avis favorable à la demande transmise en août 2017 par le Conseiller MOUMINY, représentant la communauté comorienne et accuse réception d'une nouvelle liste ;
- Confirme, après consultation et accord des parties prenantes concernées, les noms discutés précédemment à savoir : Notre Dame ; Mgr Donald Pelletier et Mady Abdoulanziz ;
- Prend bonne note des demandes visant à attribuer les noms de : Jean-Charles, Mgr Jean Bernard et André Fanoina. Afin de donner une suite favorable à ces demandes, il est convenu que les demandeurs adressent une demande formalisée et motivée au Conseil.
- Prend bonne note de la demande du Maire pour donner un nom au stade municipal en cours d'achèvement
- Propose d'attribuer plusieurs rues du centre-ville aux personnalités suivantes, sous réserve de l'accord préalable de leur famille et autres parties prenantes : Pandjou, Zulficar, Daya, Fong-Lune, Moussa.
- Propose, sous réserve de l'accord des familles, plusieurs tracés, en cohérence avec la vie des personnalités cités.

6.2- Commission Relations internationales

❖ Projet de jumelage avec le SIDEVAM.

Le Maire explique qu'il a reçu une délégation mahoraise désireuse de nouer un partenariat avec la CUM dans le domaine du traitement et valorisation des déchets. Il cède la parole aux élus ayant accueilli la délégation. Selon la Conseillère RAKOTOMALALA, les déchets concernent des véhicules et des équipements usagers mais encore réparables que l'ingéniosité des malgaches pourraient remettre à neuf. L'acheminement de ces déchets vers Morondava sera totalement pris en charge par le SIDEVAM. Le Conseiller JAFARA confirme que ce partenariat pourrait créer des emplois.

La Présidente s'interroge sur l'opportunité de ce jumelage dans la mesure où la CUM a externalisé à Manao Manga en février dernier le traitement et la valorisation des déchets, d'une part ; et d'autre part, si, du point de vue réglementaire, une collectivité et un syndicat peuvent conventionner un jumelage.

Elle invite ensuite ses collègues à lire attentivement les termes du projet de convention. Ceux-ci indiquent que Mayotte est à la recherche de nouveaux débouchés afin d'y « recycler des déchets tels que ferraille, encombrants, déchets électriques et électroniques, verre, plastiques carton et aluminium ». Elle souligne que la Convention de Bâle interdit à toute région européenne d'exporter ses déchets vers les PMA et en application de cette convention que Madagascar a signé en 1999, les décrets 2012-753 et 754 interdisent toute importation de déchets tant que les infrastructures de traitement et de valorisation de ces déchets ne sont pas opérationnelles.

❖ Projet d'adhésion à la Convention des maires d'Afriques subsaharienne sur le climat.

Le Maire explique que cette initiative de rejoindre cette Convention a été initiée au sein de l'AMGVM et que l'adhésion est gratuite. On peut cependant y adhérer de manière indépendante à l'AMGVM.

La Présidente soutient pleinement cette démarche et indique que d'après les contacts qu'elle a eus avec les responsables de la Convention seules 3 villes du Sud ont rejoint la Convention. Cette adhésion est d'autant plus importante qu'elle permettra Morondava d'accéder à diverses expertises visant à élaborer un schéma directeur d'adaptation et d'atténuation des risques liés au changement climatique ; et une plus grande visibilité au niveau de la communication pour le projet PALM.

❖ Projet PALM

→ Rapport annuel. L'équipe résidente du projet PALM a présenté au Conseil les travaux menés en 2018, ainsi que le projet de convention de maître d'ouvrage délégué avec l'AGETIPA. Un focus sur l'intégration dans le PUDI en cours de recommandations sur les risques érosion et submersion marines a également été exposé.



→ Financement complémentaires pour le projet PALM.

La Présidente indique qu'elle recherche depuis l'année dernière d'autres sources de financements pour consolider le projet PALM. Une opportunité s'est présentée à travers le programme de résilience côtière, doté d'un budget de 24 M \$, géré par la COI à travers des financements notamment du Fonds Vert Mondial, l'AFD et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial. Seuls 2/4 Etats membres de la CTOI ont transmis officiellement une demande : Maurice et Madagascar. Dans la mesure où Madagascar n'a présenté que le projet PALM, la COI a demandé l'envoi de nouveaux projets.

Le Maire reproche à la Présidente de ne pas l'avoir informé.

6.3- Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres

Compte administratif 2018. En l'absence du Président de la Commission, c'est le vice-président FANOINA Solo qui a présidé et animé la Commission. L'Exécutif, par la voix de l'adjoint en charge des Finances, présente un état des comptes financiers. Ceux-ci font apparaître en recettes un montant de 561 281 962 Ar soit une hausse 41,62% par rapport au prévisionnel de 2018. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles concernent principalement les charges liées au personnel (77%), les frais en carburant et lubrifiant et télécommunications. Elles s'élèvent à 445 800 022 Ar contre 341 617 437 Ar soit une hausse de 77% par rapport au prévisionnel.

Un excédent de 183 259 041,42 Ar. est constaté à la clôture de l'exercice.

7. DELIBERATIONS, AVIS ET RESOLUTIONS (CF. TABLEAU EN ANNEXE)

7.1- Reconduction et recrutement de vacataires pour une durée de 6 mois

Le Maire fait part de ses besoins en termes de vacataires au titre du 2nd semestre 2019. Ceux-ci portent sur la reconduction de 32 emplois de vacataires répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers, dont la liste a été remise au Conseil.

Cette proposition est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

7.2- Application du Décret N°2019-927 fixant le SME à 200 000 Ar.

Le Conseil prend bonne note de la fixation du SME à 200 000 Ar et de son application à compter du 1^{er} mai 2019. Cette mesure concerne particulièrement tous les agents à statuts de vacataires. Après cette assurée auprès de l'Exécutif que le BP prévisionnel supportera cette hausse, la résolution est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

7.3- Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux (novembre et décembre 2007)

En complément de l'échéancier mis en place en 2016 pour apurer certains arriérés sur salaires, le Maire demande une délibération pour l'autoriser à régler les 2 mois d'arriérés de 2007.

Cette demande est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7.4- Adhésion à la Convention des maires d'Afrique subsaharienne pour le Climat

Les modalités d'adhésion à la Convention sont jointes. L'assemblée n'ayant pas de question particulière sur cette adhésion, la Présidente soumet la résolution au vote :

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7.5- Autorisation de transférer les crédits du projet PALM vers le compte d'avance de l'AGETIPA (M0d)

Dans la poursuite des réflexions visant à déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet PALM à une agence d'exécution et en cohérence avec la délibération prise en février 2019 pour confier cette MOD à l'AGETIPA, il convient à présent d'autoriser, les personnes cosignataires du compte dédié et habilitées à le mouvementer à transférer les crédits disponibles sur ce compte vers le compte d'avance dédié au projet et géré par l'AGETIPA (cf. joint).

La résolution est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7.6- Utilisation des avoirs surtaxe pour régler les travaux d'extension à Namahora

L'état des avoirs JIRAMA, à fin décembre 2018, s'élèvent à : 799 647 815 Ar pour les taxes ; et à 20 084 471 Ar pour les surtaxes. Suite à la demande des résidents du fkt de Namahora Sud et Nord, il est proposé d'imputer sur les avoirs surtaxes



un montant de 7 213 692 Ar et 2 809 145 Ar afin de financer des travaux d'extension d'eau et d'électricité au profit de ces deux quartiers.

Le projet est soumis au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7.7- Projet de Jumelage avec le syndicat mahorais SIDEVAM spécialisé dans le traitement des déchets

Le projet est soumis au vote

Avis défavorable à la majorité : 7 contre ; 1 abstention (FANOINA S.) ; 1 favorable (RAKOTOMALALA I.)

7.8 – Dénomination des voies et édifices publiques

S'agissant des noms des rues, se référer au point 6.1.

Concernant le stade municipal, après discussions, il est proposé de le baptiser « Stade municipal de Morondava »

La proposition est soumise au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

7.9- Compte administratif 2018

Le projet est soumis au vote

Approuvée à l'unanimité (8/8 voix)

A noter que la Présidente, en rendez-vous à l'extérieur, n'a pu prendre part ni aux discussions de la commission ni au vote relatif à la délibération sur le CA 2018.

La Présidente clôture la session à 16H



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
27-28 Juin et 2 Juillet 2019**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Reconduction et recrutement de 32 agents vacataires pour une durée de 6 mois	11	0	0
2	Application du Décret N°2019-927 fixant le SME à 200 000 Ar mensuel	11	0	0
3	Traitement du solde des arriérés sur salaires des agents communaux de l'année 2007	10	0	0
4	Adhésion à la Convention des maires d'Afrique subsaharienne pour le Climat et l'Energie	10	0	0
5	Autorisation de transférer les crédits du projet PALM vers le compte d'avance de l'AGETIPA (MOD)	10	0	0
6	Utilisation des avoirs surtaxe pour régler, au profit de Namahora-Sud des travaux d'extension du réseau électrique (7 213 692 Ar.) et de Namahora-Nord des travaux d'adduction en eau (2 809 145 Ar)	10	0	0
7	Projet de jumelage avec le syndicat mahorais SIDEVAM spécialisé dans le traitement des déchets	1	7	1
8	Dénomination des voies et édifices publiques : stade municipal de Morondava	10	0	0
9	Approbation du Compte administratif 2018	8	0	0
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de Février 2019	11	0	0



Province de TOLIARA

Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL



Morondava, le 10 septembre 2019

La Présidente du Conseil

A

Destinataire in fine

ANNULATION

DE LA CONVOCATION DU CONSEIL EN SEANCE ORDINAIRE OBLIGATOIRE

Madame, Monsieur le Conseiller,

Je vous invitais, en date du 30 août 2019, à participer à une session ordinaire obligatoire du Conseil, laquelle devait se tenir du mardi 10 au samedi 20 septembre et être présidée par le Vice-président Christian HANJOVAKO et président de la Commission Finances & Budget, par ailleurs.

Une correspondance reçue ce jour émanant du Vice-président m'informe que des impératifs de service ne lui permettront pas d'assurer cette session.

Aussi, et en vertu de l'Art. 79 de la L.2014-020 du 27 septembre 2014, lequel ne prévoit pas en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-président de délégation autre pour suppléer ceux-ci dans leurs fonctions ; je vous informe de l'annulation de cette session ordinaire obligatoire, consacrée au projet de BP 2020.

Bien sincèrement,

La Présidente du Conseil

Pulchérie DAVIDSON

